

# Commerce et industrie à Vevey au XVII<sup>me</sup> et au XVIII<sup>me</sup> siècle

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **51 (1943)**

Heft 4

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-39811>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Commerce et industrie à Vevey au XVII<sup>me</sup> et au XVIII<sup>me</sup> siècle

---

*M. André de Palézieux, à Vevey, a trouvé dans des papiers de famille, un manuscrit rédigé par son arrière-grand-père maternel, Jules Chavannes, ancien pasteur, né en 1805 et décédé en 1874. Ce manuscrit renferme le texte d'une conférence donnée à Vevey le 31 janvier 1868 sous le titre de Quelques notes sur l'état du commerce et de l'industrie à Vevey depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Cette étude intéressante a été publiée, il y a plusieurs années par la Feuille d'Avis de Vevey. Nous en reproduisons ici les passages les plus importants.*

Nous n'avons pas à remonter bien haut dans notre étude. On comprend en effet ce que pouvaient être le commerce et l'industrie dans le moyen âge, alors que Vevey était divisé en plusieurs parties absolument distinctes, séparées les unes des autres par des fossés, des murailles et des portes, appartenant à des souverainetés rivales. Constamment jaloux de leurs privilèges respectifs, les seigneurs d'Oron, les seigneurs de Blonay, les évêques de Sion, les évêques de Lausanne, les comtes et ducs de Savoie, s'occupaient plus des droits qu'ils faisaient payer à leurs sujets que du développement de l'industrie. Les règlements de police pour les foires, les marchés, les boucheries, les boulangeries, les moulins, etc., résultant de la charte de 1370, accordée par Amédée VI de Savoie dit le *Comte verd* et constituant un progrès marqué par l'état antérieur, peuvent donner l'idée de ce qui existait en fait de liberté commerciale. Nous nous bornerons à mentionner le *droit de sonnerie*, qui imposait une amende pour les trafiquants qui mettaient en vente leurs

marchandises avant la cloche de la Chapelle du Sauveur, ainsi que pour tout acheteur qui devançait ce signal officiel ; le *droit de savaterie* qui se prélevait sur les étalages des savetiers en plein vent, et le privilège accordé aux bourgeois d'acheter à prix égal par préférence aux non bourgeois. Toute cette législation, ainsi que l'état social auquel elle était destinée, réduisait nécessairement le commerce à de bien chétives proportions.

Celui-ci se faisait essentiellement par le moyen de colporteurs qui apportaient du dehors les articles les plus nécessaires à la consommation, et cet état de choses subsista, presque sans changements, après la conquête du Pays de Vaud par les Bernois en 1536. Les nouveaux maîtres de la contrée se montrèrent plus disposés à encourager l'agriculture que l'industrie parmi leurs sujets du pays romand. Ce ne fut que bien tard qu'ils donnèrent quelque impulsion au commerce par la création de routes tendant vers leur capitale, et cela bien plus en vue des intérêts de celle-ci que de l'avantage des contrées qui avaient des produits à lui envoyer. Les registres du Conseil de la ville prouvent avec évidence, par les décisions prises au sujet des marchés et des foires, que la législation demeura longtemps à peu près ce qu'elle était sous le régime féodal, et que le nombre des habitants de Vevey qui s'occupaient de fabriquer ou de vendre des marchandises était, plus d'un siècle après la conquête, aussi peu considérable que dans les périodes antérieures.

C'est à des circonstances absolument étrangères en elles-mêmes au commerce et à l'industrie que notre ville dut un changement notable à sa situation sous le rapport du mouvement commercial. Des événements d'une haute gravité, dont la France fut le théâtre, eurent une influence immédiate et directe sur notre population. Nous voulons parler des persécutions violentes dirigées par Louis XIV contre ses sujets protestants et de la révocation de l'Édit de Nantes, qui mettait un sceau légal aux vexations et aux cruautés de tout genre dont les infortunées victimes de l'intolérance étaient depuis longtemps les objets. L'émigration qui, déjà depuis quelques années, avait amené chez nous de nombreux fugitifs, prit dès le mois d'octobre 1685,

un développement immense. Un grand nombre de réfugiés se fixèrent dans nos contrées, grâce à la bienveillante hospitalité dont ils furent les objets, et y apportèrent leurs industries.

L'agriculture leur fut redevable de progrès bien réels. Les paysans du Languedoc et du Dauphiné introduisirent de meilleurs procédés pour la culture de la vigne, et poussèrent à la plantation du mûrier, en vue de l'élevage des vers à soie. C'est à leur exemple et à leur influence que l'on dut la formation de jardins potagers, et l'introduction de plusieurs légumes du midi de la France, inconnus jusqu'alors dans nos contrées, ainsi que le développement de la culture des arbres fruitiers.

Mais c'est sous le rapport de l'industrie et du commerce que nous avons surtout à signaler leur influence. Peu après leur arrivée dans le pays, on vit s'établir dans nos villes des chapelleries, des imprimeries, des poteries, des tanneries, des fabriques d'indienne, de bas, de cotonne, dont les produits contribuèrent à la prospérité des industriels eux-mêmes et à la transformation du commerce. Les réfugiés, les premiers, ouvrirent des boutiques et des magasins, et substituèrent ainsi le commerce régulier au trafic d'occasion, dont nos foires conservent encore la tradition dans nos contrées, au détriment évident et assez généralement senti des négociants établis à demeure dans la localité, et souvent aussi au préjudice des acquéreurs eux-mêmes.

L'établissement des réfugiés détermina à Vevey un mouvement industriel très remarquable dont les registres de la ville permettent de suivre le développement, et au sujet duquel nous entrerons dans quelques détails. C'est ainsi qu'en 1682, trois ans avant le grand flot de l'émigration, on voit s'ouvrir une fabrique d'étoffes de soie, pour laquelle on fournit gratuitement à l'entrepreneur une maison et des meubles. — Un peu plus tard on permet à un particulier de planter des mûriers sur les terrains communs de la ville, et on lui en assure la jouissance pour le terme de soixante ans. — En 1685 on fonde des fabriques d'étoffes de laine, et une teinturerie pour laquelle la Ville fournit une chaudière. Les Conseils désirant favoriser

cette entreprise demandent à LL. EE. de Berne de vouloir bien faire une avance de fonds. Cette requête ayant été agréée, et le gouvernement ayant fait un prêt de 1.000 £., la Ville se porte rière caution pour cette valeur. — A la date du 28 décembre il est dit au registre du Conseil que « le sieur Michel Aggeron, drappier de Saint-Marcellin, est reçu comme présenté pour travailler de son métier «et luy sera payé son loage pour six mois affin de l'arrêter». — Le 14 janvier suivant, on lit de même : « Ottroyé encore au sieur Aggeron, Sargier de Robon, un lieu que le sieur Genand lui louera, et du louage duquel on répondra pour une année ». — Le 2 septembre 1686, la Ville offre caution pour un prêt de LL. EE. à des réfugiés drapiers et foulonniers de Vigand, nommés Faventine et Sales. — Le 9 mai 1687, « Nicolas Barrisson Taffetier de Tours, qualifié réfugié dans plusieurs certificats est, à sa requeste, tolléré pendant six mois comme les autres réfugiés ». — Le 30 juin « sieur Isaac Martin de Clugny en Maconnais, maître tanneur, et sieur Louys Huguenin sont reçus en qualité de réfugiés, ayant produit de bons certificats ». Le 4 juillet « Michel Galois de Bussy en Bourgogne, maître tonnelier, est reçu en qualité de réfugié ». — Le 7 juillet, le sieur Gauber des Sévennes Drappier demande logement et métier pour établir une manufacture de drap de Lodève ; Jean Grisait chapelier de Die, David Aigoïn de Montpellier et Isaac Tartin de Garges tanneurs et Jean Jouve cordonnier de Montpellier, sont reçus en qualité de réfugiés. »

Ajoutons, sans multiplier des citations de ce genre, que la Ville fournit un logement franc pendant deux ans, un métier et des rouets à la fabrique de drap qui vient d'être mentionnée, qu'on vit naître successivement des filatures de soie, une fabrique de bas et une de tapisseries, une blanchisserie et une fabrique d'épingles. Toutes ces industries, outre l'avantage de fournir aux réfugiés les moyens de travailler de leur profession et de gagner honnêtement leur subsistance, occupaient beaucoup de bras, ce qui dut être particulièrement précieux après la terrible catastrophe du grand incendie de 1688. La Ville

en sentait assez le prix pour faire des démarches auprès des autres villes du pays, afin de les engager à s'intéresser par association à la fabrique de drap qui semblait promettre un bel avenir.

Quant au commerce, on cherchait aussi à le favoriser ; nous venons de voir la Ville fournir gratuitement un loyer à un marchand drapier, pour le retenir et l'engager à se fixer à Vevey. Plus tard, il est vrai, on fut conduit à se montrer moins coulant, sans doute en considération des bourgeois qui se livraient au négoce, car on lit, au registre communal, qu'un réfugié ayant levé boutique, malgré le refus d'autorisation qui lui avait été signifié, ordre fut donné au Commandeur de faire fermer cette boutique par un serrurier. — Une pareille défense de lever boutique fut intimée à Dlle Macaire de Pont en Royans en Dauphiné. — On voit également qu'un boulanger fut congédié pour n'avoir pas pris le blé au grenier de la ville, ainsi qu'un barbier pour avoir levé boutique sans permission. — Par mesure générale prise à leur sujet, sans doute sur les récriminations des bourgeois, on décida que les réfugiés ne pourraient acheter sur le marché qu'après le son de la cloche. On ressuscitait à leur égard cet ancien *droit de sonnerie*, souvenir d'un régime qui, pour être aboli dès longtemps, n'en avait pas moins laissé de profondes traces dans les habitudes d'esprit des populations. — On voit pareillement que des réfugiés, tanneurs de leur état, devant venir s'établir en ville, il y eut opposition de la part des tanneurs bourgeois, alléguant qu'étant de même profession, ils perdraient leurs pratiques, si ces nouveaux venus étaient admis à leur faire concurrence. Aussi dut-on rédiger en 1697 un règlement qui ne donnait pas aux tanneurs réfugiés les mêmes droits qu'aux tanneurs bourgeois. D'après ce règlement, les tanneurs français ne pouvaient prendre chez eux aucun apprenti, il ne leur était loisible d'occuper chacun que deux ouvriers, y compris leur fils, s'ils en avaient un ; ils ne devaient avoir qu'une seule tannerie, et il leur était interdit « d'aller accaparer les marchandises en Valley et autres lieux étrangers ». Les intérêts de l'industrie indigène commençaient, on le voit,



à réclamer énergiquement contre celle qui venait du dehors pour lui faire concurrence.

N'est-on pas forcément conduit à conclure, des faits que nous venons de mentionner, que si l'industrie et le commerce n'ont pas été d'une manière absolue créés chez nous par les réfugiés, c'est d'eux qu'ils ont reçu une impulsion décisive et à eux qu'ils ont dû un développement bien marqué? Les Manuaux du Conseil de ville en font foi, car antérieurement à l'époque dont nous nous occupons maintenant, il n'y est question de rien de semblable à ce que nous avons pu signaler. On comprend en particulier qu'il ne pouvait s'y trouver rien de pareil à ce qui concerne la fabrique dont la Ville avait pris le patronage. C'était une administration bien nouvelle pour les Conseils que celle de ces pièces d'étoffe confectionnées dans l'établissement communal, qui devaient porter la marque de la Ville, à laquelle on joignait naturellement l'ours de Berne, afin de légitimer leur provenance et de rendre hommage au souverain. Les marchandises fabriquées à Vevey passaient généralement « en Empire », c'est-à-dire en Allemagne, où elles ne payaient pas des droits élevés, moyennant des certificats d'origine, pour lesquels il fallait prêter serment. Tout ce que nous venons d'exposer constituait au commerce veveysan une position bien différente de celle qu'il pouvait avoir quelques années auparavant puisque, au lieu d'être entièrement tributaire de l'étranger, il y avait lieu maintenant pour lui à des exportations assez considérables. On peut citer en preuve du peu d'ancienneté des magasins dans notre patrie, le fait que les registres de la ville d'Yverdon ont consigné comme une chose mémorable, à la date du 28 juin 1704, que « Jean-Pierre Milliet d'Orbe et Guérard Delessert de Cossonay établissent une boutique pour leur négoce ».

A l'époque dont nous venons d'esquisser quelques traits, le commerce du vin n'existait pas. Chaque propriétaire de vignes se défaisait, comme il pouvait, du superflu de sa récolte. La Ville elle-même, qui s'était longtemps réservé pour l'hôpital, le monopole de la vente du vin « en pinte », faisait souvent, au

moyen du vin des vignes communales, les gratifications que le Conseil jugeait à propos d'accorder à tel ou tel employé. C'était même fréquemment avec du vin que, vu la rareté du numéraire, elle payait une portion des traitements des régents ou des ministres. On lit par exemple au Manuel de la ville, à la date du 25 avril 1687 : « Est accordé à M. Monteau (il était régent au collège) acte du congé (démission) qu'on lui a donné, avec un témoignage de sa conduite, et un demi char de vin blanc pour ce coup ». — De même, en 1694, on décida en Conseil que « les huit setiers de vin blanc qu'on avait changés en rouge à l'époque de l'installation du régent Adam seront rétablis en blanc pour cette part de son traitement ». — Ceci sert à expliquer un fait qui a pu souvent paraître bien étrange, c'est que des instituteurs et même des pasteurs ont dû faire vendre du vin en détail dans des établissements destinés à cet usage. Ils étaient réduits à ce triste expédient pour réaliser cette portion de traitement que le caissier communal leur livrait en nature. D'après la formule des lettres de bourgeoisie, le chef de famille, entre autres conditions, s'engageait par serment à « n'introduire en ville, sans permission, aucun autre vin que celui provenant de ses propres vignes dans le bailliage de Vevey et dans la paroisse de Corsier ». Dans un tel état de choses le commerce du vin étant nul ou à peu près, il est naturel que le nombre des gens qui, à la réserve des vigneron, s'occupaient exclusivement de ce qui tient à la fabrication et à la manutention des vins fût peu considérable. Aussi dans l'énumération des professions de l'époque, celle de tonnelier occupe-t-elle une fort petite place, et encore nous aurons lieu de voir plus tard quel était le travail que désignait généralement cette expression.

Pour ce qui concerne le tabac, en 1675, un édit de LL. EE. condamnait à une amende de 50 L. ou au pilori, ou même au *Schallenwerk* ceux qui faisaient usage de cette « plante vénéneuse, aussi funeste pour l'entendement que pour la santé ». Une *Chambre du tabac*, composée de sept membres du Petit et du Grand Conseil avait été instituée pour faire exécuter la



loi. Jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, on trouva dans les comptes de l'Etat un article consacré aux amendes prélevées sur les fumeurs. Les extraits suivants des registres du vénérable Consistoire prouveront qu'à Vevey les prescriptions de l'édit souverain n'étaient pas une lettre morte :

Le 11 juillet 1684 : « Claude Duthoit appelé pour avoir fumé »  
» tabac, ce qu'il auroit advoué, mais avec quelque excuse, disant »  
» avoir une incommodité qui l'oblige à fumer quelquefois. »  
» Cette excuse nonobstant, il a été condamné au bamp à forme »  
» de la Loy. Si pour tant il peut obtenir de la grâce de la N. »  
» Seigneurie Balivale pour la moitié qui revient à LL. EE. »  
» Il en pourra prévalloir. Quant à la part de la Chambre et de »  
» l'accusateur Il demeure acquitté pour la moitié, si moins »  
» subira à forme de la Loy. A quoi a été satisfait par la prison. »

Le 15 août : « Moyse Raimond citté et proclamé pour avoir »  
» fumé du Tabac et ne comparoissant sera empoigné et mis en »  
» prison. »

Le 13 février 1685 : « Anthoyne Ducraux appelé pour lui »  
» avoir esté trouvé un petit bout de tabac, et sur ses excuses »  
» de n'en avoir jamais fumé, et qu'il avoit cela pour le mal des »  
» dents, a esté condamné à sa comparoissance et pour marque »  
» à 3 (?) d'autant qu'il a dit qu'on devoit prendre information »  
» de ce fait. »

Le 31 août 1686 : L'officier ayant fait rapport qu'il avait trouvé « ledit (Jaques Morel de Ménières, Bailliage de Romont) »  
» fumant du tabac ce matin chez la veuveve Rochonnet, mais »  
» comme il a protesté de ne sçavoir les effenses, ce qu'il a déclaré »  
» de bonne foy, appresquoy a esté libéré de ce fait. »

On peut comprendre d'après cela qu'à l'époque sur laquelle portent nos observations, le commerce du tabac ne pouvait pas être plus florissant dans notre ville que celui du vin. Plus tard, il en fut bien autrement pour l'un et pour l'autre de ces articles. Quant au tabac en particulier, nous pouvons dire qu'après la chute du régime d'interdiction, ce fut un réfugié (M. Dalom)

qui fonda la première maison de commerce destinée à cette vente. Il établit aussi à l'Arabie une fabrique de tabacs qui fonctionnait dans les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle était destinée essentiellement à la fabrication du tabac à priser. Il est à peine nécessaire de dire ce que sont devenus de nos jours à Vevey le commerce du vin, la fabrication et la vente des cigares. On évaluerait difficilement le nombre des personnes qui, sur une plus ou moins grande échelle, se livrent aujourd'hui au commerce du vin, soit d'une manière habituelle, soit seulement par occasion. Quant à la confection des cigares, voici quel était l'état des choses en 1861. D'après des renseignements que nous avons lieu de croire parfaitement exacts, quatre fabriques rivales produisaient journellement 140.000 de ces petits objets de luxe qui, dans le siècle passé, auraient attiré sur ceux qui en auraient fait usage toutes les rigueurs du Consistoire. La plus importante de ces fabriques en produisait à elle seule la moitié (elle avait une succursale à Genève) ; la seconde en fabriquait 50.000 ; la troisième de 12.000 à 15.000 ; la quatrième 5.000. En comptant annuellement 300 journées de travail dans les fabriques, c'étaient 42 millions de cigares qui pouvaient être confectionnés à Vevey en un an.

Après ces indications sur l'état commercial de Vevey à la fin du XVII<sup>me</sup> et dans les premières années du XVIII<sup>me</sup> siècle, transportons-nous à une époque moins éloignée, sur laquelle nous avons pu recueillir quelques renseignements assez circonstanciés. Dans un recensement fait au commencement de l'année 1763 par l'un des pasteurs de la ville, nous trouvons l'indication exacte de la profession de chacun des habitants.

Nous placerons dans une première catégorie ceux qui sont désignés par le nom de *marchands*. Ils sont au nombre de 28, à peu près tous d'entre les réfugiés ou les fils des réfugiés de France ou du Piémont. Elles occupaient les quartiers qui ont constamment été jusqu'à nos jours les plus favorisés sous le point de vue des affaires. C'est dans cette catégorie que rentraient les maisons d'épicerie, de droguerie, de draps, de fer, de quincaillerie, etc.

Après cette première classe de négociants, venait celle plus nombreuse des *marchandes*. On désignait ainsi les femmes qui étaient à la tête de ce genre de commerce secondaire auquel on a donné le nom de *rompu*, commerce de détail s'étendant à un grand nombre d'objets divers d'un usage courant, depuis le sucre et le café jusqu'aux bonnets et aux chaussures de bois ou de laine. On comptait 31 boutiques de ce genre.

Venaient après cela de nombreuses *revendeuses* s'occupant, soit sur les marchés, soit dans leurs demeures, d'un genre de négoce inférieur au précédent, détaillant des denrées ou d'autres objets usuels, en se mettant par la quantité ou par la qualité de ces objets à la portée des bourses les moins bien garnies.

Le titre de *cabaretier*, sous lequel sont généralement désignés tous les aubergistes dans notre recensement, peut donner l'idée de l'état chétif dans lequel étaient les établissements qu'ils dirigeaient, établissements qu'il ne faut pas essayer de comparer aux magnifiques hôtels qui les ont remplacés. Ces modestes auberges étaient au nombre de sept, savoir : *La Fleur de lys* (aujourd'hui l'Hôtel du Lac), *la Croix blanche* et *l'Etoile* qui ont conservé leurs noms, *les Trois-Couronnes* (aujourd'hui les Trois-Rois), le *Lion rouge* (aujourd'hui le Lion d'Or,) *l'Ours* et *la Chaîne* qui n'existent plus. Outre ces cabaretiers, dont l'office principal était de loger et de nourrir les marchands de foire, et d'accueillir les buveurs, nous trouvons 23 femmes indiquées sous la qualification de *vendeuses de vin*. C'étaient elles qui dirigeaient les diverses pintes disséminées dans les différents quartiers de la ville.

Ce sont les seules indications que nous rencontrions relativement au commerce du vin. Il n'y avait pas un seul négociant pour vendre en gros cet article, pas une seule maison destinée spécialement à ce genre d'affaires. Les Bernois, possesseurs eux-mêmes de nombreuses vignes dans leur bon pays romand, faisaient venir directement et sans l'intermédiaire d'aucun marchand, les vins de nos contrées qu'ils ont jours fort appréciés.

Aussi n'aurons-nous pas lieu d'être fort surpris en constatant que d'entre les 22 hommes compris sous la rubrique de tonne-

liers, il en est plus de la moitié qui sont indiqués comme étant *tonneliers pour fromages*, et ne s'occupant par conséquent en aucune façon, ni de la manutention du vin, ni de la fabrication des vases destinés à le contenir.

Quant à l'industrie proprement dite, le fait le plus frappant est sa décadence, eu égard à ce qu'elle était dans les premières années du siècle et à ce qu'elle semblait promettre pour l'avenir. En 1763, nous ne retrouvons plus à Vevey aucun de ces grands établissements industriels que nous avons mentionnés comme fondés et entretenus avec zèle et sous l'appui de l'autorité, à l'époque du refuge. Il n'y a plus de fabriques de soie, de drap, de cotonne, d'épingles ; tout ce grand mouvement s'est porté ailleurs.

Il est cependant quelques industries à l'égard desquelles nous pouvons signaler un certain développement et en premier lieu celle des cuirs. Une vingtaine de tanneurs, 3 chamoiseurs, un pelletier, 3 selliers, un culottier, un gantier, prouvent que cette industrie-là était plutôt en voie de progrès. Les tonneliers pour fromages, au nombre de 13, indiquent aussi qu'il y avait un certain mouvement sur cet article, Vevey étant alors l'entrepôt naturel d'où les fromages du canton de Fribourg étaient expédiés à l'étranger. Signalons encore la fabrication des montres qui occupait 29 horlogers et 5 polisseurs, puis 6 fabricants de peignes, 3 faiseurs de dentelles et 5 faiseurs de bas. Voilà, en outre des industries ordinaires en rapport avec les besoins journaliers des habitants, le bilan à peu près complet de cette branche de l'activité humaine à Vevey, vers le milieu du XVIII<sup>me</sup> siècle.

La seconde moitié de ce siècle (XVIII<sup>me</sup>) a été généralement une époque de développement marqué au point de vue commercial. Le mouvement industriel, favorisé plus que précédemment par le gouvernement de Berne, prit un certain essor dans les branches qui furent reconnues comme suffisamment rémunératrices et à l'égard desquelles s'étaient ouverts des débouchés au dehors. Et la proximité du Valais, ce passage naturel des Alpes, permit aux négociants de Vevey de nouer en particulier avec le Piémont et le Duché de Milan des relations d'affaires

assez importantes. Les marchandises du nord de l'Europe, telles que draperie, toilerie, épicerie, quincaillerie se revendaient avec profit dans l'Italie septentrionale. L'expédition régulière de ces divers objets donnait lieu à un commerce de commission considérable. Les cuirs œuvrés formaient une part importante de l'exportation. Et pour entrer à cet égard dans quelques détails, notons que 52 grandes cuves, possédées par sept maîtres-tanneurs, et pouvant contenir 2000 grands cuirs étaient habituellement en activité. 5 à 6000 peaux de veau sortaient annuellement des mêmes ateliers, distribués soit au bord du lac, soit le long du cours de la moneresse, dans la rue appelée aujourd'hui des *anciens moulins*. Les chamoiseurs et mégissiers apprêtaient aussi une quantité considérable de peaux de veau, de mouton et de chevreau. Un gantier occupait jusqu'à une cinquantaine de couturières. Les fabricants de peignes, au nombre de six, pouvaient à peine suffire aux demandes. L'horlogerie et tout particulièrement la fabrication des cadrans, qui ne se confectionnaient guère ailleurs, fournissait du travail à près de 400 ouvriers. L'élevage des vers à soie s'étendit pendant quelques années jusqu'à produire une importante quantité d'une soie très recherchée à cause de sa force, par les fabricants de bas.

Tels étaient les traits principaux de cette activité industrielle et commerciale qui a fait de la période qui nous occupe le beau temps du commerce de Vevey, celui qui a constitué la réputation que notre ville avait acquise.

Les événements politiques de la fin du siècle et principalement l'annexion du Piémont à la France, ce qui nous ferma l'un de nos débouchés essentiels, portèrent un coup mortel à cette prospérité. Parmi les établissements dont nous venons de parler, plusieurs durent se fermer d'une manière absolue, d'autres virent leur activité se réduire de plus de moitié en sorte qu'au commencement de ce siècle-ci (XIX<sup>me</sup>), le commerce de Vevey n'était plus que l'ombre de ce qu'il avait été une trentaine d'années auparavant.

Les maisons de commerce contraintes de restreindre considérablement leurs affaires avec l'étranger, grâce aux entraves crois-



santes suscitées par la politique du gouvernement français, se voyaient réduites à peu près à l'approvisionnement du pays, et devaient abandonner leurs opérations en gros pour se livrer essentiellement à la vente en détail, et à la fourniture des boutiques et des magasins secondaires.

Une branche de commerce jusqu'alors à peu près nulle, comme nous l'avons vu, celle des vins, s'était cependant développée depuis quelques années. Quelques maisons s'étaient formées pour l'exportation de ce produit si important de notre sol, et le champ qu'elles exploitaient était essentiellement le pays lui-même et les divers cantons de la Suisse allemande ; elles n'avaient pas à subir, comme le commerce en général, les inconvénients sérieux provenant coup sur coup de l'annexion successive à la France de toutes les contrées voisines, comme le Valais, la Savoie et Genève. Elles avaient noué des relations d'affaires et faisaient des expéditions importantes dans les cantons de Fribourg, de Berne, de Soleure, d'Argovie, de Lucerne, et avaient des dépôts et des succursales en divers lieux. Tout indiquait déjà dans les premières années du siècle que ce genre de commerce deviendrait l'une des principales ressources du pays.

Quant aux industries existant à Vevey à cette époque nous avons à signaler en particulier, outre les tanneries dont l'extension était bien réduite, la marbrerie de l'Arabie dont les produits étaient alors déjà bien connus dans toute la Suisse et appréciés à l'étranger, et la fonderie de cloches sise à Rouvenaz. L'horlogerie avait baissé au point de ne plus occuper qu'une quarantaine de personnes, par le fait de la concurrence établie à Genève et dans le comté de Neuchâtel, et l'élevage du ver à soie avait dû être entièrement abandonnée à la suite des revers occasionnés par les intempéries auxquelles notre climat est exposé. Plus d'une fois dès lors on a renouvelé les mêmes tentatives relativement à la production de la soie, et le résultat a toujours été analogue : l'abandon forcé de cette industrie au bout de quelques années de persévérants efforts.